

10 ans d'analyse d'Urbanistes des Territoires sur les professionnels de l'urbanisme dans la Fonction Publique Territoriale, Collectif UT 2017

Depuis 10 ans, le Collectif d'Urbanistes des Territoires prend position sur la situation des professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement qui travaillent dans et pour les collectivités territoriales en France, dans le contexte des besoins et des attentes de la population et des élus, d'une part, de blocages de type néo-corporatiste constatés pour l'accès des diplômés de Masters universitaires au statut de la FPT, d'autre part. Les textes ci-dessous visent à trouver des solutions pour aboutir à une meilleure continuité du service public, au delà d'intérêts partiels, et à déterminer un service plus efficace à la population et aux décideurs dans le domaine de l'aménagement, tant urbain que rural.

FORUM

OPINION

Urbanistes des territoires : une profession menacée

Urbanistes des territoires, Janine Bellante, Bernard Lensel
et Eric Raimondeau

Les urbanistes des collectivités territoriales françaises sont en colère. Leur accès à la fonction publique n'est plus en cohérence avec la déontologie de la profession. Les urbanistes de formation universitaire sont aujourd'hui poussés à passer les concours d'attaché territorial et n'ont plus accès au concours d'ingénieur territorial, option « urbanisme ». Ils ne peuvent plus intervenir dans les parties opérationnelles et stratégiques des projets urbains au côté des autres techniciens de la ville.

Pourquoi et qui en porte la responsabilité? Les juristes, qui se penchent sur les statuts de la fonction publique territoriale, nous disent que l'urbanisme n'est pas assez scientifique ou technique pour faire partie des matières techniques pluridisciplinaires de la ville. Ils ne semblent pas connaître notre métier: l'urbanisme est naturellement d'essence scientifique; ses pères fondateurs (Idelfonso Cerdà, Camillo Sitte, Marcel Poète, Patrick Geddes, notamment) ont panaché les sciences exactes et humaines pour tenter de concevoir une ville soutenable et de prévenir le dérapage vers un urbanisme uniquement fonctionnaliste.

Certaines formations revendiqueraient un monopole sur l'acte urbain? C'est négliger le fait que la ville est un lieu d'échange très riche et que sa construction est particulièrement pluridisciplinaire.

« Vous excluez une seule discipline et vous prenez le risque de rater toute la ville. » Le modèle urbain des années 60 a fait beaucoup de dégâts. La ville pensée uniquement comme une démarche technique a généré les grands ensembles des trente glorieuses dont on voit aujourd'hui l'impact sur la sociologie urbaine et la ghettoïsation dans certaines banlieues.

Alors pourquoi laisser les corporatismes, plus ou moins rampants et cependant particulièrement vivaces en France (on croirait reconnaître un retour des privilèges de l'Ancien Régime), tenter un retour de la non-qualité urbaine?

A l'heure où l'on tend à entasser, un peu inconsidérément sans doute, jusqu'à 90% de la population du pays dans des conglomérats urbains, la responsabilité des dérapages corporatistes est intense, écrasante même. Dans cette même idée, du fait de la réduction des postes dans les services de l'Etat, le transfert de ses ingénieurs au détriment des agents territoriaux commence

à être fortement encouragé. Tout cela est régressif, coûteux et contre-productif.

Comment s'en sortir? L'éclatement qui est en cours pour les professionnels de l'urbanisme dans la fonction publique territoriale va impacter toute la profession: la séparation en deux filières, inégalement rétribuées et reconnues, va secréter inéluctablement, par son refus, une montée du recours au statut de contractuel, particulièrement mal adapté à une catégorie de métiers qui s'exercent dans leur essence même sur le long terme. Il est donc fondamental de regrouper les professionnels dans un même ensemble, corps ou cadre d'emplois, avec des rémunérations équitablement réparties (l'égalité n'est-elle pas l'un de nos principes de base?) et une possibilité d'intervention professionnelle sereine, sur le long terme et indépendamment des pressions de tout ordre, dans le cadre d'un exercice pluridisciplinaire respectueux de chacun.

Du côté des universités, le renforcement et l'équilibrage des formations bac +5 et au-delà, des jeunes urbanistes entre volet technique et volet sciences humaines sont manifestement nécessaires afin de compléter, en les croisant, les formations

Ne pas offrir la possibilité aux jeunes urbanistes sortant de l'université de pouvoir se présenter au concours d'ingénieur est une incongruité typiquement française.

initiales respectives. Les organismes, dont c'est le rôle, vont devoir sérieusement s'en occuper dans les années à venir: le CNFPT, dont le cœur de métier est la formation, nous devons le rappeler, doit

particulièrement favoriser les volets d'études complémentaires (technique et sciences humaines), en dépassant un simple rôle de censeur!

Ne pas offrir la possibilité aux jeunes urbanistes sortant de l'université de pouvoir se présenter au concours d'ingénieur est une incongruité typiquement française. Un comble: l'Etat ne reconnaît même pas la qualité des formations qu'il dispense au travers de ses instituts d'urbanisme. Il s'agit de ne pas adopter une attitude discriminatoire vis-à-vis de ces jeunes pour, au contraire, assumer tous ensemble pleinement un rôle d'acteurs de l'intérêt général, positiver et aller de l'avant!

Pour contribuer à la page « Opinion », envoyez vos propositions de textes (4500 signes espaces comprises) à l'adresse suivante: opinion@lagazettedescommunes.com
La rédaction se réserve le droit de publier les textes reçus.

La Gazette _ 5 avril 2010 (

Janine Bellante, Bernard Lensel, Eric Raimondeau, « Urbanistes des Territoires, une profession menacée », La Gazette des communes, 2010

LE BLOCAGE DES DIPLOMES EN URBANISME DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SE POURSUIT ET S'AGGRAVE. Par Eric RAIMONDEAU Urbaniste Qualifié OPQU Ingénieur Territorial, Administrateur et Bernard LENSEL Urbaniste et Architecte. Dossier mis à jour le 20 septembre et le 26 octobre 2012

Un contexte difficile depuis 2007 : On le sait depuis 2007. Les jeunes diplômés titulaires d'un Master 2 en Aménagement et urbanisme se voient bloquer l'accès au concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale. Les textes mettent en exergue qu'ils ne disposent pas de la formation scientifique ou technique nécessaire pour exercer des missions d'ingénieur territorial.

Pour accéder à la catégorie A, la seule solution qui s'offre à ce jour à eux consistent à passer le concours d'Attaché Territorial de la filière administrative. Concours qui, il y a quelques années s'est vu doté d'une spécialité urbanisme. Même si la filière administrative offre la possibilité d'accéder avec le temps au grade de Directeur Territorial puis par concours au grade d'Administrateur (A+) cette situation ne satisfait personne.

Des organisations de services Aménagement et des positionnements d'urbanistes incompréhensibles : Le seul moyen qui restait aux jeunes urbanistes, il ya encore quelques mois, pour accéder la filière technique consistait à passer le concours de technicien supérieur territorial de catégorie B. Après quelques années d'ancienneté, l'accès à la catégorie A et donc au grade d'ingénieur pouvait se faire par le concours interne ou la promotion interne.

Cette analyse nous a été confirmée par des propos tenus par de jeunes urbanistes qui nous ont alertés sur leur situation. C'est ainsi que certains, avec leur master2, ont passé le concours de Technicien supérieur, (niveau Bac) puis le concours de Technicien supérieur de 2ème classe (Niveau Bac +2), afin de se faire titulariser. Ils se retrouvent désormais, titulaire de la FPT, positionnés en qualité de chef de projet voir même en position hiérarchique de chef de service (en principe occupé par des agents de catégorie A) avec un grade de Technicien Supérieur qui ne correspond en rien au niveau réel de compétences, de responsabilités et d'ambition salariale auxquels ils pouvaient prétendre compte tenu de la formation suivie à l'université ou dans un institut d'urbanisme.

Cette situation est la résultante de la volonté des Maires et des services de ressources humaines, qui n'ont trouvé que cette solution, pour titulariser un agent, auparavant auxiliaire, qui leur donne toute satisfaction.

Malgré la réussite à ce concours, la frustration est grande pour ces jeunes urbanistes après cinq années d'étude minimum après le bac.

L'accès au concours de technicien territorial, dans sa formule antérieure, permettait aussi, à tous ceux qui s'arrêtaient au niveau de la licence ou de la maîtrise de passer ce concours. On retrouve d'ailleurs de nombreux jeunes qui l'ont passé et qui se retrouvent désormais en position d'assistant urbaniste d'un chef de projet ou d'un chargé de mission aménagement. On les retrouve aussi en nombre dans les services instructeurs des autorisations du droit des sols.

Si rien n'est fait à court terme pour remédier à toutes ces évolutions statutaires, on peut donc s'attendre à ce que dans les années à venir les services d'Aménagement et d'Urbanisme, constitués principalement d'Attachés Territoriaux, participent de ce fait à la montée en puissance de l'urbanisme au sein de la filière administrative et ce, au détriment d'un positionnement ancien de cette discipline dans la filière technique.

Cette situation d'interdire le concours d'ingénieur territorial aux jeunes urbanistes fraîchement diplômés, désoriente nos jeunes qui ne s'y retrouvent plus dans les conditions d'accès aux concours et la situation devient donc de plus en plus ubuesque et kafkaïenne

Des organisations et des conditions d'accès aux concours d'attaché territorial et d'ingénieur globalement déroutante : Après avoir fait son deuil de pouvoir accéder au grade d'ingénieur, le jeune diplômé se résout parfois à passer le concours d'attaché. Mais là aussi des surprises l'attendent.

Ainsi, lorsque l'on consulte certains avis d'ouverture au concours d'Attache Territorial, sur les sites des centres de gestion chargés d'organiser et de prendre en charge les inscriptions aux concours, on se rend vite compte que le nombre de postes, ouverts dans la spécialité administration générale, est très élevé par rapport à ceux ouverts dans la spécialité urbanisme et développement des territoires.

Pour augmenter leur chance de réussite, les candidats urbanistes n'hésitent donc pas à s'inscrire sur la spécialité administration générale. Ils délaissent ainsi la spécialité pour laquelle ils sont allés pendant plus de cinq ans à l'université et ceci afin d'augmenter leur chance de réussite.

Cette anomalie que nous dénonçons n'est malheureusement pas la seule. Ainsi même si un jeune titulaire d'un master ne peut pas passer le concours d'ingénieur, il existe néanmoins une possibilité de la passer par le biais d'une incongruité qu'il convient de signaler. La lecture des notes d'information sur le concours d'ingénieur est à cet effet révélateur.

Après avoir énuméré les conditions de diplôme et rappeler les modalités pour faire reconnaître leur expérience professionnelle auprès de la commission d'équivalence des diplômes deux phrases retiennent l'attention.

Il est en effet précisé que : Sont dispensés de toute condition de diplôme : Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevé effectivement : dans ce cas, il conviendra de joindre obligatoirement au dossier une photocopie complète et lisible du livret de famille Les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des sports : dans ce cas, il conviendra de joindre obligatoirement au dossier une pièce justifiant de l'inscription sur cette liste.

C'est ainsi qu'un urbaniste, contractuel depuis plusieurs années, et après avoir suivi la formation pour passer le concours interne, nous a fait savoir qu'arrivé à l'aube de la quarantaine, il a utilisé cette disposition, qu'il avait découvert un peu par hasard, pour passer le concours externe.

Mais passer le concours par le biais de cette modalité montre aussi l'inégalité criante de traitement des candidats car toutes ou tous n'auront pas, ou ne sont pas prêts à faire, des enfants uniquement pour passer le concours externe d'ingénieur(e) territorial.

L'impact du nouveau cadre d'emploi des techniciens sur la filière technique : Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 qui réforme la catégorie B Technique ne permet donc plus aux jeunes urbanistes de passer par la case « technicien »

Suite à cette réforme, le cadre d'emploi des techniciens est constitué des grades de technicien territorial, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe.

Dorénavant pour passer le concours de technicien territorial il faudra être titulaire « d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme de niveau IV sanctionnant une formation technico professionnelle ou d'une formation reconnue comme équivalente ».

Même chose pour le concours de technicien principal de 1^{ème} classe pour lequel le concours externe exige « un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle ou d'une qualification équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 »

On voit donc bien que, là aussi, il y a homologie avec les conditions d'accès aux concours d'ingénieur. Le système est verrouillé et seules les personnes qui disposeront d'une formation secondaire technique peuvent maintenant se présenter aux épreuves.

On retrouve un nombre important de baccalauréat, de deug et autres DUT qui ne permettent plus de passer ce concours. Cette réforme élaborée par les services de l'Etat pour être appliquée par les collectivités territoriales, vient donc parachever pour la filière technique ce qui a été mis en place en 2007 pour l'accès au concours d'ingénieur.

L'avenir des urbanistes dans la fonction publique territoriale continue donc à s'assombrir.

Un contexte difficile pour les urbanistes dans la fonction publique territoriale : Jusqu'à ces derniers mois, en attendant de passer le concours soit de technicien soit d'Attaché Territorial, nombreux sont les urbanistes qui sont employés en qualité de contractuel. La aussi le contexte a évolué défavorablement. Pour s'en convaincre il convient de lire et d'analyser l'article 41 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Les conditions de durée de contrat se durcissent considérablement ce qui n'encouragera pas les collectivités à embaucher de jeunes contractuels et plus particulièrement dans le domaine de l'aménagement.

Il faut voir au travers ces dispositions la volonté de l'Etat, qui se désengage de compétences régaliennes, de pouvoir placer plus facilement dans les services des collectivités territoriales une partie de ses agents face au transfert de compétences vers celles-ci. Transfert de Compétences qui risque encore de s'accroître dans les mois et années à venir en raison de la réforme des collectivités annoncée par le nouveau gouvernement Ayrault.

Avec cette réforme, le ciel s'obscurcit donc encore un peu plus pour les urbanistes sortant du système universitaire. Ils sont victimes du syndrome de la double peine. Malgré les mobilisations en cours les décisions qui pourraient faire infléchir les textes législatifs récents et évoluer ce système risquent d'être reportées aux calendes grecques. Nul doute que l'obtention de se présenter au concours d'ingénieur territorial nécessitera une mobilisation encore plus forte et plus unitaire qu'actuellement de toutes les représentations officielles de toutes sensibilités qui regroupent des urbanistes au premier rang desquelles on trouve le Conseil Français Des Urbanistes et de son association membre Urbanistes des Territoires.

Une vision conceptuelle purement technique de la ville n'est pas souhaitable. Une approche purement administrative ne l'est pas non plus. Face à cette situation, l'hypothèse d'un grade d'urbaniste territorial deviendra de plus en plus nécessaire. Les derniers événements graves survenus à Amiens montrent que la fabrique de la ville ne peut pas et ne doit pas se passer de l'esprit et de l'analyse des sciences humaines et sociales qui lui sont indispensables.

Les urbanistes dans le contexte de crise qui s'annonce longue, et qui anticipe probablement un changement de paradigme de notre société dite moderne, devront « construire une ville équilibrée ou la justice sociale¹ » sera « un impératif. » Ils devront aussi imaginer pour la ville de demain une ville « plus dense mais aussi agréable pour ses habitants, respectueuse de la nature en ville et des besoins en terme de logements »

Face au défi lancé pour améliorer la vie des gens, l'unité des urbanistes de toutes générations et tous modes d'exercice confondus est donc plus que jamais nécessaire pour faire pleinement reconnaître notre métier.

Maintenir une réelle "biodiversité" chez les urbanistes des collectivités territoriales

Par Anne GAROUX, Jacques GRANGE, Bernard LENSEL et Eric RAIMONDEAU, Urbanistes des Territoires, 2013

La profession d'urbaniste dans les collectivités territoriales françaises se trouve fortement impactée depuis maintenant trois ans par le décret de 2007 pris dans la suite d'une directive européenne de septembre 2005 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles. La directive européenne traitait de la libre circulation des professionnels dans les pays de la communauté européenne et de la prise en compte de leur expérience acquise durant l'exercice de leur métier. Interprétation hexagonale et bilan : L'interprétation française a mis l'éclairage, avec le décret 2007-196 du 13 février 2007, sur les diplômes universitaires à écarter de certains concours administratifs, sous l'influence appuyée de quelques écoles d'ingénieurs, qui tentent avant tout de maintenir leur « production de diplômés » dans un contexte de nette réduction des postes dans les services de l'Etat. Où est la prise en compte de l'intérêt général dans ce processus, nous avons une difficulté certaine à le déterminer ...

Que donne cette situation un peu surréaliste après quelques années d'application ?

Les concours voient leurs résultats baisser en qualité, notamment à l'écrit, car ces mêmes formations qui revendiquent une exclusivité d'accès n'ont fait aucun effort d'ouverture vers les sciences douces et que les capacités rédactionnelles de leurs élèves ne se sont pas améliorées, tandis que les étudiants en sciences sociales ont été évincés. Les étudiants issus des formations spécifiques en urbanisme se sont vus orientés vers des concours dont les matières ne correspondent pas vraiment à leur cursus : notamment le concours d'attaché, qui présente des épreuves surtout caractérisées, quoique l'on en dise, vers la finance et le droit administratif, et qui, de plus, n'offre pas suffisamment de postes au concours et un niveau de reconnaissance à Bac + 3 pour des diplômés Bac + 5. Une régression manifeste et ses conséquences : Dans ces conditions, le recours à des postes de contractuels, dernière solution pour les diplômés dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, revient en force : il s'agit là d'un recul, ou plutôt d'une régression, vers la situation d'avant ... 1980. La dynamique de la décentralisation prend un coup manifeste dans cette manœuvre et des ingénieurs de l'Etat arrivent ainsi en assez grand nombre dans les services de la fonction territoriale sans avoir une formation vraiment adaptée à ce contexte.

Et que font les maires qui recherchent un professionnel de l'urbanisme : ils peuvent avoir recours à un ingénieur de formation science dure uniquement, mais cela ne correspond bien souvent pas à leur programme, ni aux aspirations de leur population : nous assistons là à une impasse caractérisée, car le recours à des professionnels de formation universitaire devient aléatoire, ce qui ne permet pas un vrai choix pour l' élu local.

Dans ces conditions, l'intercommunalité et ses nouveaux métiers, le développement durable et ses différents volets, le dialogue et la concertation pourraient se trouver rapidement orphelins de professionnels adaptés ! Non, la qualité d'une formation ne se décrète pas, elle se prouve !

Une formation, quelle qu'elle soit, ne peut prétendre à un monopole, ni à se voir décrétée dans son adaptation à des attentes ; c'est la pratique qui doit et qui va trancher, qui va arbitrer : mais avec quelles pertes, quel gâchis ! Non, une formation ne peut unilatéralement faire reconnaître sa qualité par décret, c'est la pratique et la rencontre de formations différentes et complémentaires qui, seule, peut faire évoluer les métiers vers une réponse à l'évolution des contextes professionnels : une certification professionnelle pourrait d'ailleurs avoir un rôle utile dans la reconnaissance de la profession. Les politiques dans le domaine du foncier et de l'urbanisme se font sur le long, sur le très long terme : des

professionnels disposant de formations mono-culturelles ne pourront pas y répondre, pas plus que des professionnels en situation éphémère. Suite à une commande ministérielle, le rapport Frébault-Pouyet nous a donné en 2006, une lecture complète de l'urbanisme, avec trois étages d'intervention : la stratégie, l'opérationnel et la gestion ; cette vision doit être déclinée concrètement pour que notre profession vive et pour cela, il nous faut nécessairement que les formations universitaires, tant initiales que complémentaires, soient reconnues comme des composantes effectives de l'accès aux métiers de l'urbanisme. Le croisement des cultures et des savoir-faire est un enrichissement permanent, quelque soit la formation de base et c'est ce qui convient le mieux au fait urbain et à son évidente complexité.

Bibliographie :

- AVERLANT Martin, Le point de vue de ..., Actualités, Etudes Foncières, mai-juin 2010.
 - BELLANTE Janine, COUDERT Delphine, LENSEL Bernard, RAIMONDEAU Eric, Une nécessaire synthèse des métiers de la ville, Rubrique Opinion, La Gazette des Communes, 9 août 2010.
 - BELLANTE Janine, LENSEL Bernard, RAIMONDEAU Eric, Urbanistes des Territoires, une profession menacée, Rubrique Opinion, La Gazette des Communes, 5 avril 2010.
 - BIAU Véronique, « Les urbanistes territoriaux revendiquent une troisième voie entre grands corps de l'État et professionnels libéraux », Métropolitiques, 2 février 2011.
 - CORMIER Laurence, Des urbanistes qualifiés dans la Territoriale, Rubrique Opinion, La Gazette des Communes, 3 janvier 2011.
 - FRÉBAULT Jean, POUYET Bernard, Renforcer les formations à l'urbanisme et à l'aménagement, Paris, Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, rapport, 284p., 2004,
 - GALLARDO Jean-Philippe, Faire la ville sans les jeunes urbanistes ? Métropolitiques, <http://www.metropolitiques.eu/Faire-la-ville-sans-les-jeunes.html>, novembre 2010.
 - PASQUIER Barbara, Urbaniste ou ingénieur, faut-il choisir ? La lettre du cadre territorial, 25 novembre 2009.
 - RAIMONDEAU Eric, Commentaire sur l'article de Jean-Philippe GALLARDO, Métropolitiques, <http://www.metropolitiques.eu/Faire-la-ville-sans-les-jeunes.html>, novembre 2010.
 - THEROND Hugo, Concours d'ingénieur, le goulot se resserre, Technicités, 8 au 23 juillet 2009.
-
-

Plateforme

Nouveaux Urbanistes/ Collectif National des Jeunes Urbanistes/ Urbanistes des Territoires

L'urbanisme est à nouveau au centre du débat public, les urbanistes doivent trouver toute leur place. Paris, 22 mai 2014

L'urbanisme occupe à nouveau une place centrale dans le débat public national. Le gouvernement entend même aujourd'hui exporter les savoir-faire de la « ville durable à la française », sachant que, dans les faits, des échanges à l'échelle internationale sont déjà fructueux. Depuis les lois de décentralisation, SRU et aujourd'hui ALUR, l'urbanisme est aussi un enjeu majeur au niveau local avec les nouveaux documents d'urbanisme qui organisent le vivre ensemble dans nos villes et nos territoires (SCoT, PLUi). Politique publique, l'urbanisme a aussi besoin de compétences professionnelles. Depuis 15 ans, des initiatives ont été prises pour faire valoir les compétences professionnelles des urbanistes, mais il faut bien reconnaître que leur portée reste limitée. Des 20 000 urbanistes en France, il est trop peu question. Rappelons ici la définition donnée du métier d'urbaniste dans le rapport adopté le 17 juillet 2012 par la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation du Sénat : « Loin de se réduire à un aspect réglementaire, le travail de l'urbaniste vise à définir et mettre en forme le projet territorial des collectivités locales. Son rôle est d'anticiper les dynamiques d'urbanisation en apportant aux élus locaux une aide à la décision politique leur permettant d'arbitrer sur les localisations les plus cohérentes (activité, emploi, logement, réseaux de transport) pour la gestion optimale des mobilités ; de mener une action foncière adéquate ; et de conduire des projets de renouvellement

urbain. » Il est désormais temps de faire de la profession des urbanistes une branche professionnelle à part entière. Nous souhaitons y contribuer de façon positive, constructive et pragmatique. Les chantiers qui nous apparaissent utiles pour rendre notre profession plus visible et mieux organisée sont nombreux. Ils ne s'opposent pas aux démarches déjà entreprises.

Nous proposons d'œuvrer à trois priorités pour consolider notre profession :

- 1- La certification professionnelle des diplômés d'urbanisme de l'Enseignement Supérieur (niveau Master) doit être mis à l'Agenda avec les principaux employeurs ; la qualification professionnelle délivrée par l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU) restant bien entendu utile pour faciliter la Validation des Acquis d'Expérience (VAE).
- 2- Les compétences et la qualification (diplôme de niveau Bac + 5) des urbanistes exerçant dans le secteur public territorial doivent être de nouveau reconnus comme équivalents à ceux des cadres d'emplois techniques de catégorie A.
- 3- Les urbanistes bénéficiant d'un contrat de travail de droit privé doivent pouvoir bénéficier d'une protection sociale commune, en matière de droit du travail, avec la construction d'une convention collective nationale.

Nous souhaitons y contribuer en construisant un dialogue avec :

- Les représentants des employeurs d'urbanistes du secteur public (collectivités locales, Etat).
- Les organisations professionnelles employant des urbanistes disposant d'un contrat de travail de droit privé (consultance privés, agence d'urbanisme parapubliques, notamment),
- Les acteurs du service public de l'emploi et de l'orientation professionnelle,
- Les représentants chargés de l'accréditation des diplômés de l'Enseignement supérieur en urbanisme et aménagement du territoire.

Dominique Musslin
Président du SNU

Bernard Lenseil
Président de UT

François Favard
Président du CNJU

Pour une vraie lisibilité des métiers de l'urbanisme et de l'aménagement. Par Laurence Cormier, Isabelle Foubert, Bernard Lensele, Éric Raimondeau

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) fixe le curseur pour le niveau de planification de l'urbanisme le plus adapté. Elle incite à la prise en charge des études et de la gestion des plans locaux d'urbanisme (PLU) au niveau intercommunal et à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle comporte des mesures très intéressantes en elles-mêmes, si ce n'est qu'elles arrivent dans un contexte global où les répercussions de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation objective. Or, le traitement des territoires concernés par l'application de ce texte apparaît assez peu équitable, avec des échelles d'intervention totalement disparates, des intercommunalités de tailles très inégales, des fuites en avant non gérées dans certains cas, des blocages peu justifiables dans quelques autres. La cohérence de ces évolutions reste incompréhensible pour la population qui, de ce fait, s'éloigne de ses élus.

Dans un tout autre registre, la loi dite Fioraso sur l'enseignement supérieur et la recherche entend améliorer la lisibilité de l'offre de formation de niveau master. La nouvelle nomenclature du diplôme national de master (Bac+5), tout en supprimant les spécialités, fait coexister plusieurs mentions et domaines connexes à celui de l'urbanisme : la clarification avance, sans toutefois être encore totalement au rendez-vous.

VERS UNE CERTIFICATION PROFESSIONNELLE DES DIPLÔMES D'URBANISME

Après une analyse menée avec le Collectif national des jeunes urbanistes (CNJU), nous estimons qu'il est temps de mettre à l'agenda un processus de certification des diplômes d'urbanisme de niveau master, de manière parallèle et complémentaire au processus d'accréditation académique. Cette certification professionnelle est déjà en vigueur dans plusieurs pays d'Europe (Allemagne, Royaume-Uni, Irlande), ainsi qu'au Canada et aux États-Unis, mettant en rapport les connaissances théoriques et méthodologiques avec les apports pratiques. La notion d'urban planner (planificateur) y est reconnue de façon systématique. Ce processus programmateur préalable devrait être nécessairement pris en compte en France en amont de toute démarche de conception urbaine et sans confusion avec la démarche de maîtrise d'œuvre (urban design). Nous avons donc un besoin urgent de lisibilité de l'offre de formation en urbanisme de niveau master : les employeurs doivent en effet disposer d'une information transparente sur le caractère qualifiant de ces formations. En outre, une reconnaissance de ces masters « urbanisme et aménagement » mais aussi des doctorats en urbanisme (Bac+8) doit impérativement revoir le jour dans la fonction publique territoriale française, quelle que soit la filière. Rappelons à ce sujet la lettre ouverte du CNJU demandant au gouvernement la réouverture de l'accès des urbanistes diplômés à la spécialité « urbanisme, aménagement et paysage du concours d'ingénieur territorial » : celle-ci a été signée par 72 parlementaires (de diverses sensibilités politiques) et les présidents des principales associations d'élus (AMF, ADCF, ACUF, AMGVF, FNAU). Par ailleurs, l'assimilation rampante avec la fonction publique d'État n'annonce rien d'autre qu'une recentralisation à peine masquée, bien éloignée des modes de gouvernance actuels dans les pays européens voisins, où les pouvoirs locaux sont beaucoup mieux reconnus.

POUR LA PLURIDISCIPLINARITÉ DES FORMATIONS

Les tentatives de monopolisation de l'urbanisme par telle ou telle formation initiale (architectes ou ingénieurs actuellement, peut-être d'autres demain), par réflexe corporatiste, méconnaissent l'essence même de la profession d'urbaniste, dont l'originalité et la richesse du cursus de formation sont celles de la pluridisciplinarité des enseignements et des étudiants recrutés.

Quoiqu'ils en disent, les partisans de la « technicisation » des profils d'urbanistes ne prennent pas en compte les attentes formulées par les élus des collectivités locales.

En effet, à l'heure où le développement durable se traduit tant dans les documents de planification (SCOT, PLU, PLH, PDU, etc.) que dans la mise en œuvre des projets d'aménagement (ZAC, lotissements, PUP, PC, etc.), les professionnels de l'urbanisme doivent être capables de coordonner toutes les dimensions du génie urbain dans une approche globale. L'éviction des diplômés en urbanisme n'est pas le fait des élus locaux, que nous fréquentons au quotidien. Ces derniers ont en effet besoin de compétences transversales et pluridisciplinaires dans les domaines de la prospective territoriale, de la conduite et de l'animation de projets urbains et territoriaux. Le généraliste de la ville, l'urbaniste, doit donc avoir une double approche globale sociale et technique. Une approche purement technique a pour conséquence une juxtaposition d'éléments sans cohérence, sans hiérarchie, sans urbanité. Dans un contexte où les techniques ont beaucoup progressé, la suprématie du « tout-technique » doit impérativement être limitée, voire transcendée par les finalités de la ville. Sans vision de la société, sans objectifs, le territoire fabriqué devient triste, déshumanisé, morbide. Nous en avons malheureusement de nombreux exemples, et ce n'est pas un hasard si l'on classe les villes actuellement en fonction de l'intérêt de leur cadre de vie autant que de leurs fonctionnalités. C'est bien la richesse des domaines disciplinaires et leurs interactions qui garantissent à la fois la spécificité de la formation des urbanistes en France et l'identité de notre profession : c'est elle qui la rendra vraiment lisible et reconnue.

[OPINION] MÉTIER

Nous, urbanistes territoriaux, réclamons plus d'équité dans les recrutements

PUBLIÉ LE 20/11/2016 PAR ANNE-SOPHIE DE LAUNAY, Cécile Teyssie, Marie Pergeat, et Florence Lemaire - Association urbanistes des territoires - Club : Club Techno Cité



Notre association entend souligner les compétences des urbanistes concourant à la maîtrise d'ouvrage publique, mais déplore leurs conditions d'exercice. Explications

Notre association entend souligner les compétences des urbanistes concourant à la maîtrise d'ouvrage publique, mais déplore leurs conditions d'exercice. Leur recrutement par les collectivités se fait, aujourd'hui, selon trois modes inégaux : par contrat, et sous statut dans la spécialité urbanisme des cadres d'emploi d'ingénieur (technique) ou d'attaché (administratif). L'aménagement public évoluant aux échelles intercommunale et régionale, leurs compétences pluridisciplinaires et stratégiques sont devenues incontournables.

Une collectivité peut employer une personne en CDD lorsqu'elle ne parvient pas à recruter de fonctionnaire. Ceci a néanmoins lieu en proportions préoccupantes, car 88 % des recrutements sont effectués par cette voie ⁽¹⁾.

Le concours d'ingénieur évince les diplômés de l'université, car il requiert une formation « scientifique et technique », question inconnue dans la pratique et non discutée avant les décrets de 2002 et 2007 ⁽²⁾. Combien « d'attachés » pourtant dans des services « techniques » ? « D'ingénieurs » aux missions réellement scientifiques dans des services d'urbanisme ? La position de l'Etat reste inflexible, mais des élus s'émouvent de cette anomalie dans les collectivités ⁽³⁾.

Le concours d'attaché est ouvert aux candidats de niveau bac + 3 (contre bac + 5 pour ingénieur), or cet écart ne se vérifie pas dans les équipes – rares étant les agents ne justifiant pas d'un diplôme de niveau master –, mais il permet une rémunération inférieure à celle des ingénieurs. Enfin, il faut remarquer que les attachés sont plus majoritairement des femmes, contrairement aux ingénieurs. Des inégalités soulignées par l'Association des attachés ⁽⁴⁾.

Au-delà de la qualification des urbanistes ⁽⁵⁾, les compétences de prospective et de diagnostic, ainsi que la coordination de projets sont aujourd'hui indispensables à la maîtrise d'ouvrage publique ⁽⁶⁾. C'est pourquoi l'association Urbanistes des territoires souhaite animer la réflexion des urbanistes des collectivités, en lien avec les autres acteurs impliqués, et les mettre en réseau.

La qualification visait à faire reconnaître leurs compétences, mais cet outil s'est révélé sans utilité : peu de demandeurs, pas de plus-value et un intérêt seulement pour les privés en position de prestataire. Cette qualification se rapproche d'une validation des acquis de l'expérience et gagnerait à évoluer comme telle. L'enjeu est aujourd'hui de faire reconnaître les diplômes des urbanistes par une certification professionnelle. Ainsi, un accès sur titre aux concours de la FPT serait un gage d'attractivité et encouragerait le service de l'intérêt général.

SUR LE MÊME SUJET

- **Urbanistes : une enquête confirme un recrutement à deux vitesses**
- **L'architecte au service des territoires : quelle répartition des rôles ?**

NOTES

- NOTE 01 Décret n° 2002-508 du 12 avril 2002 (relatif aux ingénieurs territoriaux) ; décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (relatif aux équivalences de diplômes). Retourner au texte
- NOTE 02 Décret n° 2002-508 du 12 avril 2002 (relatif aux ingénieurs territoriaux) ; décret n° 2007-196 du 13 février 2007 (relatif aux équivalences de diplômes). Retourner au texte
- NOTE 03 Question écrite n° 79422 de Jean-Claude Mathis, député de l'Aube (JO du 12 mai 2015) et question écrite n° 81078 d'Estelle Grélier, députée de la Seine-Maritime (JO du 9 juin 2015), à l'attention de la ministre de la Décentralisation et de la fonction publique. Retourner au texte
- NOTE 04 « Il ne faut pas oublier les attachés territoriaux », « La Gazette », 8 décembre 2014. Retourner au texte
- NOTE 05 Créée en 1989 au départ pour qualifier les urbanistes fonctionnaires, salariés, ou libéraux, elle est délivrée actuellement par l'Office professionnel de qualification des urbanistes (OPOU).
- NOTE 06 « Pour une stratégie territoriale durable », B. Lenseil, C. Maul, C. Raimondeau, in « La Revue urbanisme » n° 398, novembre 2015.